



**Rapport du Conseil communal au Conseil général**  
concernant  
**l'adaptation et l'extension des systèmes de parage payant et une demande de crédit de 58'000 francs pour sa mise en œuvre**

---

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

## **1 Introduction**

Le Conseil communal de La Tène sollicite votre Autorité concernant l'adaptation et l'extension des systèmes de parage payant et l'adoption d'une demande de crédit de 58'000 francs pour sa mise en œuvre.

## **2 Contexte**

Le parage payant à la commune de La Tène ne concerne pour l'heure que le site de la zone touristique de La Tène et le parking souterrain de la Construction scolaire à usage multiple (CSUM) à Marin. Les autres endroits sont quant à eux assujettis à différents systèmes gratuits (zone bleue, zone blanche, zone de parage de longue durée).

Or, différentes raisons motivent le Conseil communal à aujourd'hui proposer l'adaptation de la tarification existante ainsi que l'extension des zones payantes.

En premier lieu, il sied de considérer que, d'une manière générale, les places de parc ne profitent pas uniquement à la population locale, qui les a financées par l'impôt, mais aussi à de nombreuses personnes externes de la commune. Il est donc juste de reporter sur ces dernières une partie des investissements et des coûts d'entretien par le prélèvement d'une taxe de stationnement horaire (ticket). Pour ne pas prêter à la population et les usagers habituels, l'opportunité de mise en place d'un système de vignette annuelle (abonnement) doit être simultanément étudiée.

Ensuite, il convient de mettre en œuvre l'objectif assigné par le Conseil général le 13 décembre dernier, lors de l'acceptation du budget 2013, en vue de voir revalorisées les recettes provenant des parkings.

Le Conseil communal remarque en outre que la tarification du parage est une orientation partagée par les communes avoisinantes, notamment par celles englobées dans la zone périurbaine de l'agglomération neuchâteloise.

La proposition d'adaptation et d'extension du parage payant ne concerne pas tout le territoire communal, mais uniquement quatre zones bien définies, à savoir :

- site touristique de La Tène / Marin
- parkings CSUM et Espace Perrier / Marin
- places de parc rue Auguste-Bachelin et administration communale / Marin
- parking Pré-du-Pont / Thielle

S'agissant d'autres lieux avec potentiel de parcage payant, tels p.ex. dans le village de Wavre, aux rues des Closel et de la Prairie à Marin, ou encore à la rue des Broillets à Thielle, le Conseil communal estime que des réflexions plus approfondies doivent être menées avant la prise de mesures.

A noter également qu'afin de mieux contrôler et organiser le stationnement des véhicules de ses employés, la commune de La Tène a initié dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 un plan de mobilité douce et de parcage payant du personnel.

### 3 Développement

Le présent chapitre expose, par zone et parking, l'objectif de revalorisation décidé par le Conseil général, la comparaison du système en vigueur avec celui proposé, diverses remarques ainsi que des projections d'évolution des recettes.

Toutefois, vu l'absence de recul et les inévitables modifications du comportement des usagers suite aux adaptations des tarifs existants et à l'introduction de nouveaux, il est nécessaire de manier avec circonspection les estimations financières. Les projections ci-après, qui ont été calculées sur les données 2012 puis ont été arrondies pour des questions de lisibilité, s'inscrivent toutefois dans des contours réalistes et sont prudentes.

#### 3.1 Site touristique de La Tène / Marin

##### Objectif

N° de compte	Libellé	Montant initial	Objectif
621.427.02	Recettes La Tène, tickets	60'000	90'000
621.427.03	Recettes La Tène, vignettes	16'000	19'000

##### Systemes actuel et proposé

	Système actuel	Système proposé
Période payante	1 <sup>er</sup> avril – 30 septembre	365/365 <sup>1</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7/7<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre</li> <li>• 6/7<sup>3</sup> (dimanche gratuit) du 1<sup>er</sup> novembre au 28-29 février</li> </ul>
Plage horaire payante	7 h 00 – 11 h 30 13 h 30 – 19 h 00	7 h 00 – 20 h 00
Tarif tickets	1 franc/h jusqu'à 4.99 h 5 francs/h de 5 à 24 h effectives	<u>Tarif haute saison</u> (1 <sup>er</sup> mars – 31 octobre) 1 franc/h <u>Tarif basse saison</u> (1 <sup>er</sup> novembre – 28/29 fév.) 0.5 franc/h
Tarif vignette	Habitant = 25 francs Association = 50 francs Autres = 100 francs	Habitant = 35 francs Association = 65 francs Autres = 130 francs

##### Remarques

- Capacité : environ 680 places.
- Les principales modifications par rapport au régime actuel sont l'annualisation de la tarification, l'extension de la plage journalière de tarification et la suppression du forfait 5 francs/24 heures de stationnement durant les plages horaires payantes, lequel permet aujourd'hui de parquer un véhicule pendant près de 2.5 jours ; à noter que la suppression de la gratuité du parcage durant la pause

<sup>1</sup> « 365/365 » signifie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, soit l'année entière.

<sup>2</sup> « 7/7 » signifie tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche y compris.

<sup>3</sup> « 6/7 » signifie les jours ouvrables, du lundi au samedi y compris.

de midi devrait rester sans incidence significative sur la fréquentation de l'auberge de La Tène.

- Les actuelles catégories de vignettes sont maintenues, moyennant une hausse raisonnable, qui est à relativiser par l'annualisation de la durée de validité.
- Pour des raisons de flexibilité et de souplesse, les cas particuliers (p.ex. vignettes journalières ou hebdomadaires pour les campeurs de passage) sont réservés et réglés sur la base de la compétence du Conseil communal.
- Travaux nécessaires : reprogrammation des 6 horodateurs existants, modification des plastrons et de la signalisation verticale (panneaux d'entrée de zone) et part aux frais administratifs (p.ex. frais de publication dans la Feuille officielle).
- A noter que le parking en Est du CIS Centre Sports & Loisirs Marin, qui fait partie de l'emprise du bail à loyer commercial conclu avec le gérant, restera gratuit.

### Recettes et évolution

- Les données relatives aux années d'exploitation 2011 et 2012 sont les suivantes :

	2011	2012
<b>Tickets</b>		
Nombre	32'614 unités <sup>4</sup>	32'797 unités
Chiffre d'affaire	62'806.10 francs	64'869.70 francs
Ticket moyen	1.926 franc/ticket	1.978 franc/ticket
<b>Vignettes</b>		
Nombre cat. habitant	142 unités	138 unités
Nombre cat. association	9 unités	9 unités
Nombre cat. autres	128 unités	124 unités
Chiffres d'affaires	16'765 francs	16'300 francs

- Estimée prudemment, la perspective d'évolution de la recette provenant de la vente de tickets s'élève à **+49'620 francs/an** par rapport au budget 2012 initial, et a été évaluée ainsi :
  - extension de la période payante (passage de 26 à 52 semaines) augmentant le nombre de tickets/an d'environ +11'050 unités (moyenne 425 tickets/semaine ou 61 véhicules/jour<sup>5</sup> pendant les semaines 7/7 et 6/7) ;
  - augmentation moyenne du prix du ticket de 1.978<sup>6</sup> à 2.5 francs (haute et basse saisons confondues) ;
  - conjugaison des hypothèses ci-avant chiffrant la recette totale/an à environ 109'618 francs (32'797 + 11'050 tickets x 2.5 francs/ticket moyen ; arrondis à 109'620 francs), en augmentation de +49'620 francs par rapport au budget initial 2012 (60'000 francs).
- La perspective d'évolution de la recette provenant des vignettes s'élève à **+5'535 francs/an** par rapport au budget 2012 initial, et a ainsi été estimée :

<sup>4</sup> Le nombre d'unités (31'832) figurant dans la plaquette des comptes 2011, dans le commentaire relatif au compte 621.427.02, était erroné, ceci en raison d'un problème de formules de décomptes ; le nombre d'unités indiqué dans le présent rapport (32'614) est exact.

<sup>5</sup> Estimation prudente basée sur une projection de 50% de la moyenne de la fréquentation d'avril 2011 (1'190.75 tickets/semaine) et d'avril 2012 (512.5 ticket/semaine) – une période jugée représentative de la basse-saison –, soit 425 tickets/semaine.

<sup>6</sup> Selon statistiques 2012.

- multiplication du nombre de vignettes vendues en 2012 (138 cat. habitant + 9 cat. association + 124 cat. autres), soit 21'535 francs, en augmentation de +5'535 francs par rapport au budget 2012 initial (16'000 francs).

Ces projections n'incluent pas les taux de paiement (resquille), ni la déduction de la part TVA et ni les recettes provenant des amendes d'ordre.

### 3.2 Parkings CSUM et Espace Perrier / Marin

#### Objectif

N° de compte	Libellé	Montant initial	Objectif
621.427.00	Recettes CSUM, tickets	11'000	16'000
621.427.01	Recettes CSUM, vignettes	12'000	14'000

#### Systèmes actuel et proposé

	Système actuel	Système proposé
Période payante	365/365	<i>Inchangé</i>
Plage horaire payante	24/24 <sup>7</sup> avec gratuité des 30 premières mn	<i>Inchangé</i>
Tarif	1.5 franc/h durant les 4 premières h 2.5 franc/ ensuite	<i>Inchangé</i>
<u>Extension</u>		<u>Parking Espace Perrier</u> (23 places)
Période payante		365/365 à raison de 6/7 (dimanche gratuit)
Plage horaire payante		7 h 00 – 20 h 00
Tarif		1.5 franc/h durant les 4 premières h 2.5 franc/h ensuite

#### Remarques

- Capacité : 63 places + extension 23 places (parking Perrier).
- Le système actuel donne satisfaction et est intégralement maintenu ; pour atteindre l'objectif de progression, il est étendu au parking extérieur Perrier, selon un tarif particulier ; bien qu'aucune statistique ne soit à ce jour disponible, il est à noter que ce parking est bien fréquenté, notamment en raison des locations et des manifestations à l'Espace Perrier.
- Les 30 premières minutes gratuites (avec ticket gratuit sur le pare-brise) sont conservées afin de notamment prendre en considération le parcage des parents amenant leurs enfants à la structure d'accueil de l'enfance.
- Les cas particuliers sont réservés et sont réglés sur la base de la compétence du Conseil communal ; il en va ainsi de la vente d'abonnements à des privés (actuellement 50 francs/mois ou 550 francs/année) et de vignettes aux enseignants ; ce dernier point doit faire l'objet de discussions entre la direction du centre scolaire du Bas-Lac et les Exécutifs laténiens et saint-blaisois, avec l'objectif de parvenir à une pratique uniforme.
- Travaux nécessaires : achat d'un horodateur (avec panneau solaire) et mise en place (fouille), modification de la signalisation verticale et marquage horizontal (transformation des places de bleu en blanc) et part aux frais administratifs (p.ex. frais de publication dans la Feuille officielle).

<sup>7</sup> « 24/24 » signifie de 00 h 00 à 24 h 00.

## Recettes et évolution

- Les données relatives aux années d'exploitation 2011 et 2012 sont les suivantes :

	2011	2012
Tickets		
Nombre	3'061 unités	3'321 unités
Chiffre d'affaire	8'187.80 francs	8'829.80 francs
Ticket moyen	2.675 franc/ticket	2.659 franc/ticket
Vignettes	16'765 francs	15'500 francs

La prévision d'évolution de la recette provenant de la vente de tickets est prudemment chiffrée à **+7'245 francs/an** par rapport au budget 2012 initial, et a été évaluée ainsi :

- stabilité de la recette (8'800 francs/an) provenant du parking CSUM, lequel est fréquenté durant la semaine par les enseignants (vignettes) ;
- extension de la tarification au parking Perrier et estimation sur la base d'un taux de remplissage journalier de 30% pendant 3 heures par jour (avec prise en considération des 30 premières minutes gratuites et moyennant un temps de stationnement/véhicule inférieur à 4.5 heures), soit +9'444.40 francs/an (arrondis à +9'445 francs/an) ou 25.90 francs/jour ;
- addition des deux hypothèses précédentes, soit une nouvelle recette de 18'245 francs, en augmentation de 7'245 francs par rapport au budget 2012 initial.
- S'agissant des vignettes, il est relevé que la recette effective 2011 et 2012 dépasse d'ores et déjà l'objectif prévu ; le Conseil communal prendra toutefois diverses mesures dans le cadre de son champ de compétence pour améliorer encore cette rentrée.
  - stabilité de cette recette, soit 15'500 francs selon les comptes 2012.

Comme pour les projections concernant le site touristique de La Tène, celles-ci ont été arrondies et n'incluent pas les taux de paiement (resquille), ni la part TVA ni les recettes provenant des amendes d'ordre.

### **3.3 Extensions**

Le présent chapitre concerne les extensions des zones de parcage en lien avec la nouvelle recette prévue au budget de fonctionnement, sous le compte 621.427.04, Autres horodateurs. Partageant le souhait du Conseil communal en vue de l'implantation d'horodateurs supplémentaires, le Conseil général a toutefois fixé un objectif annuel de 15'000 francs.

#### Objectif

N° de compte	Libellé	Montant initial	Objectif
621.427.04	Horodateurs, autres	10'000	15'000

### 3.3.1 Places de parc rue Auguste-Bachelin et administration communale / Marin

#### Systèmes actuel et proposé

	Système actuel	Système proposé
Général	Zone bleue	Zone payante
Période payante		365/365 à raison de 6/7 (dimanche gratuit)
Plage horaire payante		7 h 00 – 20 h 00 avec gratuité des 30 premières minutes
Tarif		1.5 franc/h durant les 4 premières h 2.5 franc/h ensuite

#### Remarques

- Capacité : 17 places.
- A noter que ces places de parc ont principalement vocation à être utilisées par la clientèle de l'établissement bancaire et des commerces alentours ainsi que par les administrés se rendant à l'administration communale ; or, à ce jour, les dépassements de la durée maximale de stationnement prévue pour la zone bleue sont relativement fréquents ; le passage à un système de tarification avec une durée initiale de 30 minutes gratuites améliorera le tournus parmi les véhicules stationnés ; le parcage pour se rendre au kiosque pour y acheter p.ex. un journal restera gratuit, alors que le stationnement le temps d'un repas de 2 heures dans les restaurants avoisinants renchérra l'addition d'environ 1.5 franc.
- Travaux nécessaires : achat de 3 petits horodateurs et mise en place (fouilles et électricité), modification de la signalisation verticale et horizontale et marquage horizontal (transformation des places de bleu en blanc) et part aux frais administratifs (p.ex. frais de publication dans la Feuille officielle).

#### Recettes et évolution

- Les places de parc étant aujourd'hui en zone bleue, aucune recette n'est actuellement enregistrée.
- L'introduction d'une tarification engendrera une nouvelle recette dont le contour est raisonnablement estimé à **7'000 francs/an**, selon l'hypothèse de calcul suivante :
  - sur la base d'un taux de remplissage journalier de 30% pendant 3 heures par jour (avec prise en considération des 30 premières minutes gratuites et moyennant un temps de stationnement/véhicule inférieur à 4.5 heures), soit +6'980 francs/an (arrondis à +7'000 francs) ou 19.15 francs/jour.
- Aucune recette provenant de la vente de vignettes.

Comme pour les projections précédentes, celles-ci ont été arrondies et n'incluent pas les taux de paiement (resquille) ni les recettes provenant des amendes d'ordre.

### 3.3.2 Parking Pré-du-Pont / Thielle

#### Systemes actuel et proposé

	Système actuel	Système proposé
<u>Général</u> Période payante Plage horaire payante	Zone Blanche	Parcage payant 365/365 à raison de 6/7 (dimanche gratuit) 7 h 00 – 20 h 00
Tickets		<u>Tarif haute saison</u> (1 <sup>er</sup> mars – 31 octobre) 1 franc/h <u>Tarif basse saison</u> (1 <sup>er</sup> novembre – 28-29 fév.) 0.50 cts/h
Vignette – abonnement		<u>Indigènes</u> 35 francs/mois 350 francs/an <u>Externes</u> 50 francs/mois 550 francs/an
Extension à terme		Agrandissement de la surface de parcage en Sud (environ 15 places)

#### Remarques :

- Capacité : 18 places.
- Au vu du type de fréquentation actuelle (parcage de longue durée d'habitants de Thielle, parcage de véhicules de promeneurs et sportifs durant les week-end et quelques parcage de covoiturage en semaine), le Conseil communal a le souhait de tenter l'expérience de transformer ce parking en Park+Ride (parcage de longue durée et covoiturage) au moyen de vignettes-abonnements, tout en conservant la possibilité de stationner à moindres frais pendant de courtes plages-horaires (promeneurs et sportifs) par le paiement de tickets.
- A noter que l'extension du parking au Sud (environ 15 places) et le surfacage complet ont été chiffrés à 49'487.75 francs, selon devis du 7 février 2013 ; le Conseil communal entend toutefois suspendre tous travaux jusqu'à la prise de connaissance des premières statistiques de fréquentation.
- Travaux nécessaires : achat d'un horodateur et mise en place (fouille), installation d'une signalisation verticale et part aux frais administratifs (p.ex. frais de publication dans la Feuille officielle)..

#### Recettes et évolution

- Les places de parc étant en zone blanche, aucune recette n'est actuellement enregistrée.
- L'introduction d'une tarification engendrera une nouvelle recette estimée à **5'900 francs/an**, prudemment estimée :
  - sur la base d'un taux de remplissage journalier en journée de 30% pendant 3 heures par jour, soit +5'910 francs/an (arrondis à 5'900 francs/an) ou 16.20 francs/jour.
- La vente de vignettes dépendra de l'intérêt suscité auprès des utilisateurs réguliers, indigènes et externes ; l'on peut toutefois raisonnablement escompter su la délivrance annuelle d'une dizaine de vignettes, soit environ **4'500 francs/an**.

Ces projections ont été arrondies et n'incluent pas les taux de paiement (resquille) ni les recettes provenant des amendes d'ordre

En synthèse, les mesures proposées ci-avant permettront d'atteindre les valeurs suivantes, en francs :

N° de compte	Libellés	Montants selon budget 2013 initial	Montants avec amendements du Conseil général	Montants avec propositions du Conseil communal
621.427.02	Recettes La Tène, tickets	60'000.00	90'000.00	109'620.00
621.427.03	Recettes La Tène, vignettes	16'000.00	19'000.00	21'535.00
621.427.00	Recettes CSUM, tickets	11'000.00	16'000.00	18'245.00
621.427.01	Recettes CSUM, vignettes	12'000.00	14'000.00	<sup>8</sup> 15'500.00
621.427.04	Horodateurs, autres	10'000.00	15'000.00	17'400.00
	TOTAL	109'000.00	154'000.00	182'300.00

#### 4 Investissement et financement

Des offres ont été sollicitées auprès des deux plus grandes entreprises actives sur le marché des systèmes de parcage selon un mode à prépaiement, soit les entreprises Parkomatic, Lausanne, et Taxomex, Lausanne également, qui se partagent 95% du marché helvétique.

Alors que la reprogrammation des horodateurs du site de La Tène sera obligatoirement confiée à l'entreprise Parkomatic (qui avait fourni ces éléments en 2008), le Conseil communal souhaite travailler avec la société Taxomex pour ce qui concerne l'acquisition de nouveaux horodateurs, ceci pour des raisons de coûts moindres à qualités équivalentes. Il est à noter que les modèles proposés par les deux entreprises sont d'excellente facture et très répandus. Le choix à faire est basé sur le seul critère financier.

Le coût des travaux à financer par la demande de crédit sont les suivants, en francs et TVA comprise :

<u>Positions</u>	<u>Coût</u>
Zone touristique de La Tène / Marin	
○ Reprogrammation des horodateurs y compris nouveaux plastrons	6'061.00
Parkings CSUM et Espace Perrier / Marin	
○ Achat 1 horodateur Taxomex modèle Presto 600T et montage	10'797.50
Places de parc rue Auguste-Bachelin et administration communale / Marin	
○ Achat 3 horodateurs Taxomex modèle TOM et montage	21'000.00
○ Electricité	5'000.00
Parking Pré-du-Pont / Thielle	
○ Achat 1 horodateur Taxomex modèle Presto 600T et montage	10'787.50
Divers & imprévus, yc publication FO (10%), arrondi	4'344.00
TOTAL	58'000.00

<sup>8</sup> Montant déjà atteint selon les comptes 2011 et 2012.



Il est à noter que les horodateurs seront prééquipés en vue d'une future télégestion (interface et module carte SIM), mais qu'il est pour l'instant renoncé à cette option, ceci pour des raisons de coûts et parce que son utilité n'est pas démontrée.

Les horodateurs seront par contre autonomes au plan énergétique grâce à des cellules photovoltaïques, ce qui n'impliquera que des frais minimes. Seuls deux des trois horodateurs situés à la rue Auguste-Bachelin seront très vraisemblablement branchés sur le réseau électrique, ceci en raison d'un volume d'ensoleillement insuffisant.

Les travaux de fouilles (5 socles pour 2'000 francs au total) et l'achat de la nouvelle signalisation verticale (environ 6'500 francs) seront couverts par le budget ordinaire de fonctionnement (comptes 620.313.033, Routes communales, Signalisation routière, marquage, 620.314.00, Routes communales, Entretien routes, et 621.314.00, Parkings, Entretien, aménagement de locaux).

Le marquage au sol sera effectué par le service de voirie, pour un coût limité à l'achat de peinture (environ 1'500 francs).

Des contrats d'entretien (environ 1'200 francs) seront conclus pour les nouveaux horodateurs, à l'issue de la période de garantie (2 ans) et à l'instar de la pratique en place pour les actuels horodateurs.

Le coût d'achat des tickets (environ 50 francs pour un rouleau de 6'000 tickets) sera couvert par la publicité des commerçants.

Les nouveaux horodateurs seront par ailleurs assurés contre le vandalisme (prime estimée à 1'200 francs/an).

Ainsi, en cas d'acceptation de la présente demande de crédit, les charges annuelles liées à l'exploitation des nouveaux horodateurs seront les suivantes, en francs :

<u>Bilan</u> : investissement	58'000.00
<u>Charges financières de fonctionnement</u> :	
○ Imputation interne d'intérêts (moyenne de 2.861% pendant 10 ans)	913.00
○ Amortissement (10%)	5'800.00
	6'713.00
<u>Autres charges financières de fonctionnement</u> :	
○ Contrat d'entretien et assurances	2'400.00

Pour rappel, la charge d'amortissement sera linéaire (un montant/an fixe de 5'800 francs), alors que l'imputation interne d'intérêts sera dégressive, puisqu'elle sera recalculée chaque année sur la base de la valeur résiduelle au bilan communal, de l'investissement, après prise en considération de l'amortissement de l'année précédente (première année, 1'659 francs dixième et dernière année, 166 francs).

Les charges et les recettes seront comptabilisées dans le poste 621, Parkings.

## 5 Nécessité d'une base légale et délégation de compétence

Le pouvoir réglementaire appartient au Conseil général (art. 25 ch. 2 LCo). Ce dernier peut toutefois, si le droit cantonal ne contient pas de disposition spécifique prévoyant sa compétence, déléguer ce pouvoir au Conseil communal.

Cette délégation doit remplir certaines règles fixées par la jurisprudence. Le Conseil général peut ainsi déléguer certaines compétences réglementaires au Conseil communal lorsque la délégation n'est pas exclue par le droit cantonal, qu'elle est

limitée à un domaine déterminé, qu'elle est contenue dans un acte sujet à référendum et que cet acte (règlement, arrêté) fixe lui-même les principes de la réglementation si celle-ci touche de façon importante aux droits des citoyens.

En matière de contributions, les émoluments ou taxes doivent également être prévus dans un acte émanant du Législatif. La délégation de compétence réglementaire au Conseil communal est admissible si la norme de délégation (l'arrêté du Conseil général) prévoit elle-même l'objet et la mesure de la contribution, soit les conditions générales de la perception et le montant maximal de la contribution.

Pour des raisons pratiques, disposer de la nécessaire souplesse lors de l'adaptation et de l'extension des systèmes de parcage payant pour les parkings précités ainsi que régler les cas particuliers qui ne manqueront de se présenter, sans devoir chaque fois revenir à la charge auprès de votre Autorité, le Conseil communal sollicite une **délégation de compétence limitée aux modalités du mode de fonctionnement et d'application des tarifs de parcage**.

**Cette délégation ne porte aucunement sur les montants maximaux des tarifs, la portée des périodes de tarification (horaires, tarif en journée ou de nuit, etc.), ou encore sur le principe des vignettes et le cercle des bénéficiaires**, qui sont nécessairement et précisément prévus dans le projet d'arrêté qui vous est soumis.

Il est précisé que la conformité aux législations fédérale et cantonale, ainsi qu'à la jurisprudence du projet d'arrêté (annexe 1) qui vous est soumis, a été préalablement contrôlée par le service des communes. Lors de cette opération, il a ainsi été relevé que le principe de stationnement payant 24/24 et 7/7 dans une région comme La Tène n'est guère envisageable. La jurisprudence a en effet admis l'instauration d'un parcage tarifé pour l'utilisation accrue du domaine public en précisant que la mesure doit permettre d'éviter les voitures ventouses et favoriser la rotation des véhicules, dans un contexte où l'offre excède la demande. Ceci étant, le projet proposé concerne un stationnement payant limité aux jours ouvrables (6/7) et en journée (7 h 00 – 20 h 00), hormis pour le site touristique de La Tène (7/7 du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre en raison du contexte de zone touristique) et pour le parking souterrain de la CSUM (7/7 et de 00 h 00 à 24 h 00 car il s'agit d'un ouvrage bâti n'appartenant pas au domaine public). A noter qu'en Ville de Neuchâtel la limite du stationnement payant en journée est fixée à 21 h 00 au centre et à la gare.

## 6 Calendrier

En cas d'acceptation des projets d'arrêtés joints en annexe, les horodateurs seront commandés dès l'échéance du délai référendaire. Les arrêtés d'application en matière de circulation routière seront pris à la même période.

Les travaux de mise en place auront lieu dès réception du matériel, avec une entrée en vigueur de la nouvelle tarification dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## 7 Conclusion

Comme indiqué en préambule, l'adaptation de la tarification du parcage et son extension a pour objectifs de maintenir des infrastructures répondant aux besoins de la population, de répartir une partie des coûts entre les usagers mais également de participer au rétablissement des finances communales.

Le Conseil communal constate que l'extension du stationnement payant, à un coût raisonnable, est dans l'air du temps et qu'il correspond à la pratique de nombreuses communes.

Pour ces raisons, le Conseil communal vous demande de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter les projets d'arrêtés proposés ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 25 février 2013

Le CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : projet d'arrêté concernant l'adaptation et l'extension des systèmes de parcage payant

Annexe 2 : projet d'arrêté concernant une demande de crédit de 58'000 francs pour l'extension des systèmes de parcage payant



République et Canton de Neuchâtel  
**COMMUNE DE LA TÈNE**

**Arrêté du Conseil général**  
 concernant  
**l'adaptation et l'extension des systèmes de parcage payant**

---

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 25 février 2013,  
 Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
 Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,  
 Entendu le rapport de la Commission financière,  
 Entendu le rapport de la Commission de circulation, des transports et de l'agglomération,  
 Entendu le rapport de la Commission des sites de loisirs et des espaces publics,  
 Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

Parcage payant

**Article premier**

La mise à disposition publique de places de parc dans les secteurs suivants fait l'objet d'un mode de fonctionnement et d'un tarif de parcage :

- a) parkings de la zone touristique de La Tène
- b) parking souterrain CSUM
- c) parking Espace Perrier
- d) places de parc rue Auguste-Bachelin et administration communale
- e) parking Pré-du-Pont

Principes généraux  
 et délégation de  
 compétence

**Art. 2**

<sup>1</sup>Le présent arrêté définit uniquement les principes généraux du mode de fonctionnement et le tarif de parcage.

<sup>2</sup>Le Conseil communal est compétent pour préciser les modalités de fonctionnement et d'application du tarif de parcage, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne les modalités des vignettes, le parcage au camping et des enseignants.

Zone touristique de  
 La Tène  
 Fonctionnement

**Art. 3**

Le parcage est payant de 7 h 00 à 20 h 00, du lundi au dimanche, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, selon un tarif modulé selon la haute-saison et la basse saison.

Tarif

**Art. 4**

<sup>1</sup>Le tarif de parcage est le suivant :

- a) Haute saison (1<sup>er</sup> mars – 31 octobre) : 1 franc/h
- b) Basse-saison (1<sup>er</sup> novembre – 28 respectivement 29 février) : 50 cts/h

<sup>2</sup>Des vignettes annuelles permettant un stationnement annuel illimité sont vendues au prix de 35 francs pour la population de La Tène, 65 francs aux membres d'un club ou d'une association appartenant au GASL et utilisant les installations sportives sur le site touristique de La Tène et de 130 francs pour les autres occupants réguliers des lieux.

Parking CSUM  
Fonctionnement

**Art. 5**

Le parcage est payant 24 heures sur 24, du lundi au dimanche, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, avec gratuité durant les 30 premières minutes.

## Tarif

**Art. 6**

<sup>1</sup>Le tarif de parcage est le suivant :

- a) Gratuité durant les 30 premières minutes
- b) 1.5 franc/h durant les 4 premières heures
- c) 2.5 francs/h ensuite

Parking Espace Perrier  
Fonctionnement

**Art. 7**

Le parcage est payant de 7 h 00 à 20 h 00, du lundi au samedi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, avec gratuité durant les 30 premières minutes.

## Tarif

**Art. 8**

<sup>1</sup>Le tarif de parcage est le suivant :

- a) Gratuité durant les 30 premières minutes
- b) 1.5 franc/h durant les 4 premières heures
- c) 2.5 francs/h ensuite

Places de parc  
Auguste-Bachelin  
Fonctionnement

**Art. 9**

Le parcage est payant de 7 h 00 à 20 h 00, du lundi au samedi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, avec gratuité durant les 30 premières minutes.

## Tarif

**Art. 10**

<sup>1</sup>Le tarif de parcage est le suivant :

- a) Gratuité durant les 30 premières minutes
- b) 1.5 franc/h durant les 4 premières heures
- c) 2.5 francs/h ensuite

Parking Pré-du-Pont  
Fonctionnement

**Art. 11**

Le parcage est payant 7 h 00 à 20 h 00, du lundi au samedi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, selon un tarif modulé selon la haute-saison et la basse saison.

## Tarif

**Art. 12**

<sup>1</sup>Le tarif de parcage est le suivant :

- a) Haute saison (1<sup>er</sup> mars – 31 octobre) : 1 franc/h
- b) Basse-saison (1<sup>er</sup> novembre – 28 respectivement 29 février) : 50 cts/h

<sup>2</sup>Des vignettes permettant un stationnement illimité sont vendues au prix de 35 francs/mois et 350 francs/an aux indigènes, ainsi que 50 francs/mois et 550 francs/an aux personnes externes.

## Entrée en vigueur

**Art. 13**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté du Conseil général de Marin-Epagnier concernant l'introduction d'un système de parcage payant dans la zone de La Tène, du 6 décembre 2007.

## Exécution

**Art. 14**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 21 mars 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président, La secrétaire,

D. Jolidon

S. Fassbind-Ducommun



République et Canton de Neuchâtel  
**COMMUNE DE LA TÈNE**

**Arrêté du Conseil général**

concernant

**une demande de crédit de 58'000 francs pour l'adaptation et l'extension des systèmes de parage payant**

---

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 25 février 2013,  
 Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
 Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,  
 Entendu le rapport de la Commission financière,  
 Entendu le rapport de la Commission de circulation, des transports et de l'agglomération,  
 Entendu le rapport de la Commission des sites de loisirs et des espaces publics,  
 Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

Crédit	<b>Article premier</b> Un crédit de 58'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'adaptation et l'extension des systèmes de parage payant.
Amortissement	<b>Art. 2</b> La dépense sera comptabilisée dans les investissements et amortie au taux de 10% l'an.
Financement	<b>Art. 3</b> Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
Exécution	<b>Art. 4</b> Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 21 mars 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
 Le président,                      La secrétaire,

D. Jolidon

S. Fassbind-Ducommun